



Annexe au contrat de scolarisation Règlement financier pour l'année scolaire 2026 / 2027

Introduction

Les tarifs sont établis chaque année par le Conseil d'Administration de L'OGEC DE DOUVAIN pour la totalité de l'année scolaire.

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans notre établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat et nous vous remercions de votre confiance.

Nos établissements scolaires sont subventionnés par le forfait communal pour les écoles (élèves résidant à Douvaine uniquement), par le conseil département pour les collèges et le conseil régional pour les lycées. Une contribution vous est demandée pour couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par les subventions : les activités liées au caractère propre, les dépenses liées à l'immobilier, à l'organisation des instances de l'enseignement catholique et à l'encadrement éducatif supplémentaire

Comme pour tout établissement privé, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation.

Ce sont principalement les dépenses liées :

- à l'immobilier (investissement, entretien des locaux et loyer)
- au caractère propre (catéchèse, participation au fonctionnement des services diocésains)
- à l'encadrement éducatif supplémentaire mis en place par l'établissement

L'OGEC Saint François a pour objectif d'offrir aux élèves et à l'ensemble de l'équipe éducative, des locaux et des outils de travail adaptés et répondant aux normes actuelles. Nous comptons sur votre contribution pour tous ces projets.

Les tarifs - La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

La contribution des familles maternelle, primaire et collège s'élève à :

Catégorie	Revenu fiscal de référence	contribution annuelle par élève
Tarif A	< = 25 000	505 €
Tarif B	25 001 > x <= 35 000	741,74 €
Tarif C	35 001 > x <= 50 000	1 028,69 €
Tarif D	50 001 > x <= 100 000	1 293,81 €
Tarif E	100 001 > x <= 120 000	1 452,89 €
Tarif F	>= 120 001 €	1 490,00 €

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de **10% à partir du 2ème enfant** sur la contribution des familles.

Pour les catégories A, B, C, D ou E nous joindre votre avis d'imposition 2026 sur revenus 2025 avec le revenu fiscal de référence (obligatoire). (Avis reçu entre juillet et septembre 2026)

- Pour les parents divorcés, séparés : Joindre les deux avis d'imposition 2026, plus la copie du jugement éventuel.
- Pour les parents en concubinages ou remariés : Joindre les deux avis d'imposition 2026.
- Pour les résidents suisses : fournir la quittance de salaire annuel

En l'absence de justificatif avant le 10 septembre de l'année en cours, la facturation relèvera automatique de la **catégorie F. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.**

Néanmoins, si la participation financière est pour vous un effort trop important n'hésitez pas à prendre contact avec Mme NAVARRO Valérie pour la maternelle et le primaire et Mme DE CARGOUËT Milena pour le collège. Le coût financier ne doit pas être un obstacle au libre choix de l'enseignement catholique.

Les cotisations obligatoires :

Les cotisations (diocésaines, APEL, UGSEL, solidarité...) sont facturées en début d'année scolaire et non remboursables, même en cas de départ anticipé d'un enfant. Ces cotisations sont reversées aux différents organismes.

Les frais obligatoires sont réglés pour l'année et ne peuvent faire l'objet d'un avoir total ou partiel.

Cotisations Obligatoires / Elèves	Maternelle / Primaire	Collège
Cotisations enseignement catholique	64,50 €	89,70 €
UGSEL	Mat : 4,90 € Prim : 5,90 €	9,90 €
Forfait pédagogie	67,00 €	115,00 €
Frais administratifs	14,00 €	19,00 €

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL permet d'accompagner des projets pour les maternelles, primaires et collégiens. L'adhésion à l'APEL n'est pas obligatoire, mais elle s'inscrit dans la démarche volontaire des familles qui ont fait le choix de l'enseignement catholique. En effet, dans l'Enseignement Catholique, les parents font partie intégrante d'une communauté éducative dans laquelle ils sont invités à jouer un rôle actif au sein de l'APEL.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 26,90 € par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 10 septembre 2026 à l'adresse suivante : compta@college-prive-douvaine.fr

Fournitures scolaires, manuels et frais annexes :

Manuel scolaire

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition de tous les élèves de maternelle, primaire et collège. Les livres non rendus ou détériorés à l'issue de chaque année scolaire seront facturés aux représentants légaux au prix forfaitaire de 20 € par livre pour le primaire et de 25 € par livre pour le collège.

Fournitures scolaires

La liste des fournitures scolaires maternelle, primaire et collège ainsi que les frais annexes (Travaux dirigés, cahier d'écriture, cahier de mathématiques, fichier histoire...) sont précisés pour chaque classe en début d'année scolaire. Ces frais seront facturés sur la facture en début d'année scolaire

Frais annexe

Collège : Le casier : location 10 € par élève. Possibilité de partager le casier avec un camarade cela revient à 5 € chacun

Garderie périscolaire / Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année. Pour toute modification de prestation un message sur Ecole Directe est obligatoire pour valider votre demande qui sera prise en compte en début de mois suivant.

Garderie du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires	Forfait Garderie Matin : 3 €
Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles	Forfait Garderie Soir : 4 €
Etude surveillée pour les collégiens (sauf vendredi)	Forfait Etude Soir : 4 €

Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 7, 50 €.

Votre enfant est assuré à titre préventif par nos soins auprès de la mutuelle Saint Christophe. Il s'agit d'un contrat collectif dont vous trouverez les garanties sur leur site web : www.saint-christophe-assurances.

Les prestations annexes à la scolarité facultatives

Restauration

En dehors de la prestation validée par le service diététique de notre société de restauration qui propose un menu varié et équilibré, aucun menu de substitution n'est exigible.

Les frais du forfait restauration comprennent

Les matières premières du repas, la confection du repas et les frais de personnel y afférent (société de restauration)
L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition
Les énergies et fluides
La surveillances et l'encadrement des élèves

La fréquence de restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Ils sont modifiables ou interchangeables au début de mois et cela doit rester exceptionnel. Un seul changement est autorisé par année.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, en faisant la demande sur Ecole Directe au moins 48 heures à l'avance.

Repas exceptionnel : Maternelle / Primaire : 8€ Collège : 10 €

Le règlement du ou des repas exceptionnel(s) se fait ou se font sur école directe

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) :

L'élève qui a un PAI alimentation, pourra apporter un repas au self. L'élève bénéficiera d'une facturation annuelle pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel. La surveillance du repas est gratuite.

Forfait PAI allergie alimentaire : 200 € par an

Une carte d'accès est remise à chaque élève du CM2 au collège en début d'année et pour toute la scolarité. En cas de perte elle vous sera facturée 8 € unité.

Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Ecole	TARIFS annuels de la cantine				Collège	TARIFS annuels du self			
Nbre repas	A	B	C	D-E-F	Nbre repas	A	B	C	D-E-F
1 repas	169,73	229,14 €	238,32 €	245,64 €	1 repas	190,73 €	262,13 €	267,63 €	278,63 €
2 repas	339,47 €	458,29 €	476,63 €	491,29 €	2 repas	381,47 €	524,26 €	535,26 €	557,26 €
3 repas	509,20 €	687,43 €	714,95 €	736,93 €	3 repas	572,20 €	786,39 €	802,89 €	835,89 €
4 repas	678,93 €	916,58 €	953,26 €	982,58 €	4 repas	762,93 €	1 048,52 €	1 070,52 €	1 114,52 €

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les sorties scolaires ou voyages scolaires

Si une classe de découverte, une sortie pédagogique ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents de l'élève concerné.

Modalités financières

Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé par les parents. Cet acompte est destiné à réserver la place de votre enfant et sera déduit de la facture annuelle. Toute annulation d'inscription devra être faite par mail et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexe rendues de manière occasionnelle (étude/garderie) seront émises tous les mois et consultables sur Ecole Directe.

Modalités de paiement

Le règlement peut se faire par prélèvement carte bancaire et virement bancaire. **L'établissement privilégie le paiement par prélèvement qui s'effectuera le 10 de chaque mois.**

Tout mois commencé est dû.

Pour les familles ayant déjà un ou plusieurs enfants dans l'établissement, le compte financier de l'année précédente doit être soldé à la fin de l'année scolaire, sauf difficultés dûment expliquées à la direction. Dans le cas contraire, cela donnera lieu à la caducité de l'inscription en cours.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront facturés au payeur.

Impayés

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par la famille ou les responsables légaux.

En outre, en cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les parents en seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date

Signature des **Parents**